

Rachat de Franchise automobile ou 2/3 roues Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Courtier : GTA, SAS de droit français au capital de 2 018 870 € dont le siège social est situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 001 754 en qualité de courtier en assurances.

Produit : Rachat de Franchise – FRFL04

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative.
- Remboursement du montant de la Franchise Dommages laissé à votre charge en cas d'accident responsable



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Votre assurance vous rembourse une perte financière correspondant au montant de la Franchise Dommages, laissée à votre charge après les réparations au titre de la garantie « Dommages Tous Accidents » de votre contrat d'assurance automobile ou 2/3 roues, en cas d'Accident responsable (total ou partiel) et dans la limite du plafond de la garantie choisi
 - En auto, le montant du remboursement est limité au plafond de garantie choisi parmi les 3 niveaux proposés soit 500€, 1000€ ou 1500€.
 - En moto, le montant du remboursement est limité à 800€ par accident.
 - Le montant total du remboursement ne peut excéder ni le montant total des réparations, ni le montant de la Franchise Dommages appliquée par l'assureur, ni le plafond de la garantie choisi
 - Une somme peut rester à la charge de l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages à votre véhicule hors franchise
- ✗ La responsabilité civile du conducteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou d'un tiers
- ! Les sinistres n'entrant pas dans le cadre de la définition de l'accident
- ! Les sinistres résultant des cas suivants : bris de glace, vol, incendie, vandalisme, accident de parking sans tiers identifié, catastrophes naturelles, tempête, accessoires)
- ! Tout sinistre occasionné lorsque le conducteur, au moment des faits, n'était pas désigné au contrat d'assurance ou était sous l'emprise d'un état alcoolique, de médicaments non prescrits et/ou de stupéfiants, à l'origine ou ayant participé à la réalisation de l'accident.
- ! Les sinistres déclarés en cas d'absence de déclaration de sinistre auprès de l'assureur automobile ou 2/3 roues
- ! Les sinistres déclarés en cas de suspension ou résiliation du contrat d'assurance automobile ou 2 roues.
- ! Les sinistres déclarés en cas d'absence de prise en charge du sinistre par l'assureur automobile ou 2/3 roues.
- ! Les sinistres déclarés en cas d'accident non responsable.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans tous les pays autorisés mentionnés sur la carte internationale d'assurance (carte verte) remise à chaque échéance de votre contrat d'assurance automobile ou 2/3 roues.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion:

- Etre une personne physique, résident à titre habituel en France, civilement majeure
- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.
- Conserver, sur un support durable, les documents remis lors de l'adhésion, afin de s'y référer en cas de besoin.

En cours de contrat :

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.

En cas de sinistre:

- Déclarer votre sinistre dans les délais et modalités indiqués dans la notice.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la cotisation est payable par carte bancaire la 1ère année puis annuellement par prélèvement opéré sur votre compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de conclusion et se renouvelle ensuite à chaque date anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives d'un 1 an.
- L'adhésion prend fin à la résiliation –La Garantie prend effet à l'expiration du délai de carence soit le 16ème jour suivant la date de conclusion de l'adhésion. suivant la date de conclusion de l'adhésion



Comment puis-je résilier le contrat ?

- à la première échéance annuelle d'adhésion, par lettre recommandée envoyée au Gestionnaire adressée au moins deux mois avant la date d'échéance, la résiliation prend alors effet à la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- à tout moment à l'expiration de la première année d'adhésion, par lettre recommandée au Gestionnaire aux coordonnées mentionnées sur la Notice. La résiliation prend alors effet un mois après réception de la notification par le Gestionnaire.
- En cas de vente à distance, ou de garantie préexistante vous pouvez également renoncer à votre adhésion dans les 14 jours calendaires à compter de la date d'adhésion au contrat, dans les conditions décrites dans la notice.